



Date de dépôt : 13 avril 2023

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de résolution de Stéphane Florey, André Pfeffer, Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi, Christo Ivanov contre l'indemnisation du secteur privé pour le déficit lié à la vaccination

Rapport de Jean-Marc Guinchard (page 3)

Proposition de résolution (979-A)

contre l'indemnisation du secteur privé pour le déficit lié à la vaccination

Considérant :

- que le canton envisage de combler le déficit d'acteurs privés lié à l'activité de vaccination ;
- que le groupe m3 notamment est une entreprise privée, n'appartenant pas à l'Etat ;
- que le risque de déficit fait partie intégrante de toute entreprise ;
- que l'Etat n'est pas une assurance de risque ;
- qu'il n'appartient pas aux contribuables de payer le déficit allégué par les entreprises privées ;
- que le remboursement des prestations n'est pas du ressort du canton ;
- que ce remboursement est prévu par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal ; RS 832.10), et les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- les questions soulevées par la QUE 1523 ;
- que l'Etat n'a jamais lancé d'appel d'offres pour les dispositifs de vaccination ;
- que les dispositifs de vaccination, dont notamment celui de Palexpo (fermé depuis), résultent de l'initiative et de la volonté de l'entreprise m3 Sanitrade,

le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- déclare
s'opposer fermement à l'indemnisation du secteur privé pour le déficit lié à la vaccination ;
- invite le Conseil d'Etat
à renoncer à cette indemnisation ;
- demande à la Cour des comptes
d'effectuer un audit sur l'attribution de ce marché et sur l'indemnisation du déficit.

Rapport de Jean-Marc Guinchard

Ce texte de résolution a été traité lors de deux séances de la commission de l'économie, les 6 mars et 2 avril 2023, sous les présidences successives de M. Jean Marc Guinchard et de M^{me} Léna Strasser.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M^{me} Alice Venuti, à qui nous adressons nos remerciements.

Séance du lundi 6 mars 2023

Présentation par M. Stéphane Florey, auteur

M. Florey présente cette résolution déposée le 18 octobre 2021, qui fait suite à l'annonce du département de la volonté de rembourser le déficit annoncé sur les vaccinations et tests effectués dans le cadre de la crise COVID. Le département avait annoncé la prise en charge du déficit. Pour le groupe UDC, il n'est pas normal de rembourser ce risque entrepreneurial. Il n'y a pas eu d'appel d'offres et toutes les autorisations ont été refusées sauf celle de m3. M. Florey évoque des accointances soupçonnées entre M. Poggia et M. Chatila, président du groupe m3, et déplore un double standard qui n'a pas lieu avec les autres entreprises ou les restaurateurs par exemple.

Ainsi, la résolution demande un audit auprès de la Cour des comptes sur cette indemnisation.

Un député MCG condamne fortement les propos de M. Florey sur une supposée connivence entre Mauro Poggia et Abdallah Chatila. Il les qualifie de pénalement et moralement répréhensibles.

Un député Ve relève que la résolution a été déposée en octobre 2021 et demande si cette indemnisation a eu lieu.

M. Florey ne possède pas cette information.

Le même député lit dans la résolution qu'il est demandé un audit sur l'attribution de « ce » marché. Qu'est-ce que cela définit ?

M. Florey répond que cela implique le marché lié au COVID : la vaccination et les masques notamment.

Un député PLR remarque que le Conseil d'Etat a déjà répondu à cette question : notamment sur la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'appel d'offres et sur le fait que l'association des médecins ait été impliquée. Tout porte à croire qu'il y a déjà eu une réponse sur la raison pour laquelle le financement est acceptable. Ce n'est pas vraiment le rôle du parlement de voter une résolution, qui n'a aucun effet contraignant.

Un autre député Ve trouve la résolution imprécise. Il demande à savoir à combien le groupe m3 est indemnisé, et sous quelle convention. Il rappelle qu'il est totalement possible de saisir la Cour des comptes en tant que citoyen et sans passer par le parlement.

M. Florey répond qu'il n'a pas d'éléments concrets sur ces questions-ci.

Un député UDC déplore un procès d'intention. Il y a certes eu une urgence, mais l'on peut critiquer un arrangement ayant eu lieu après l'urgence. La presse parlait de 6 francs de déficit par injection. Les négociations dépassant le cadre usuel, il est légitime de poser la question.

Le vice-président remercie l'auditionné.

Discussion interne

Un député PLR comprend la question de l'auteur de la résolution. La Cour des comptes peut être sollicitée, mais le parlement n'a pas à mener d'enquête. Il peut être intéressant d'obtenir la convention et de creuser la réponse du Conseil d'Etat. La commission pourrait entendre le département chargé de l'économie (DSPS) ainsi que M. Poggia.

Un député PDC précise qu'il ne s'agissait pas ici d'un remboursement. M. Chatila allait fermer ses centres, et l'Etat a proposé son aide.

Un député MCG déclare que le MCG n'entrera pas en matière sur cette question. Les réponses apportées sont parfaitement claires.

Séance du lundi 3 avril 2023

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat DSPS, et M. Adrien Bron, directeur général de la direction générale de la Santé

M. Poggia commence par rappeler que la vaccination a commencé à la fin du mois de décembre 2020. Il a été décidé à l'époque d'axer la stratégie sur l'ouverture de centres privés et publics. m3 Sanitrade a ainsi été l'un des premiers partenaires du canton, et ce sans bénéficier de soutien financier. Pour cause, m3 souhaitait minimiser l'impact de la crise COVID, considérant que cela serait bénéfique pour l'économie genevoise. Le groupe m3 a alors en premier lieu ouvert le centre de la route de Chêne.

L'AMG et Pharmagenève ont ensuite souhaité mettre en place un centre de vaccination à Palexpo, en requérant à nouveau l'aide de m3 Sanitrade. Il n'y a eu aucune participation de l'Etat dans ce centre. L'on peut citer également m3 Meyrin ou m3 Joinville ouverts subséquentement. A la fin de l'été 2021, la plupart des centres de vaccination ont fermé par manque de rentabilité. Le

certificat COVID en septembre 2021 a toutefois suscité un regain d'intérêt pour la vaccination.

Les partenaires institutionnels comme les HUG n'avaient pas la possibilité logistique d'assurer la campagne de vaccination. Le canton a alors proposé à ses partenaires de supporter le déficit, ce que m3 a été seul à accepter. Le canton n'a participé qu'à partir de septembre, et Genève est le canton où la vaccination a été la moins chère pour le contribuable : 14,50 francs au lieu des + de 45 francs habituels. L'on pourrait se demander pourquoi m3 ne reporterait pas les bénéfices obtenus de janvier à septembre, mais rien n'oblige légalement ces entreprises, devenues gracieusement partenaires de l'Etat, à travailler à perte.

M. Bron rajoute qu'il y a eu une certaine agilité de la part de ce partenaire privé. Il n'y avait aucun engagement financier au préalable et seules les charges ont été couvertes.

Un député Ve note un cas unique où le privé permettrait une prestation moins chère que le public et constate un bon investissement.

Des députés des groupes PLR, Ve et PDC remercient le conseiller d'Etat de son engagement lors de la crise COVID.

La présidente remercie les auditionnés.

Discussion interne

Un député UDC souhaiterait demander au préalable à son auteur si la résolution doit être retirée. Il déplore une communication maladroite de la part de l'Etat, mais comprend les problèmes que soulève la résolution.

Des députés Ve, PLR et UDC souhaiteraient voter afin d'obtenir un rapport de majorité.

Vote

La présidente met aux voix la R 979.

Oui : –
Non : 12 (3 S, 2 MCG, 2 Ve, 1 EAG, 2 PDC, 3 PLR)
Abstentions : 1 (1 UDC)

La proposition de résolution R 979 est refusée.

Catégorie préavisée : Extraits, III

Conclusions

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Au-delà du fait que le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de répondre aux objectifs de la résolution à la suite d'une question écrite urgente, les commissaires ont constaté que l'auteur de la résolution, dont l'intervention lors de son audition a choqué nombre de députés par son agressivité et des assertions non argumentées, voire fausses, n'a pas pu répondre précisément à leurs questions.

Ces réponses ont été apportées de façon claire et précise par M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia et le directeur de la santé, M. Adrien Bron. La collaboration entre l'Etat et m3 Sanitrade a fait l'objet d'une convention écrite, assortie de l'exigence d'un audit financier qui a effectivement démontré que, durant la première période de la vaccination, ce groupe a essuyé des pertes importantes, les charges globales n'étant pas couvertes par les remboursements des coûts des vaccinations. Partant, m3 Sanitrade ne souhaitait pas poursuivre son action. Cette décision aurait mis l'Etat dans une situation difficile, les HUG ne pouvant pas se charger de cette mission, ou alors à un coût bien supérieur. C'est ainsi que l'Etat s'est engagé à prendre en charge les charges non couvertes pour les périodes de fonctionnement qui ont suivi.

Ceci démontre la pertinence d'un partenariat public-privé efficace et souple, et surtout à moindre coût pour l'Etat.

Les commissaires ont dès lors fait le constat que cette résolution n'avait pas lieu d'être et l'ont sèchement rejetée par 12 non et une abstention.

Nous vous recommandons dès lors de suivre les conclusions de la commission avec la même majorité.